



## DECISION

**Objet du marché : Transports scolaires 2026-2027.**

Le Maire de Propriano

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération N°02A-212002497-20260322-2026-028-DE du 22 mars 2026 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 23 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** la décision de la commune de Propriano de passer un marché public relatif aux transports scolaires 2026-2027 ;

**CONSIDERANT** le montant du marché estimé à 72 000 € H.T ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique, de recourir à la procédure adaptée (MAPA) ;

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 mai 2026 Sur le profil acheteur : achatspublicscorse.com ;

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 26 juin 2026 à 16H00 ;

**CONSIDERANT** le critère unique de sélection des offres est le prix ;

**CONSIDERANT** qu'à la date de remise des offres, l'entreprise suivante a répondu :  
- La SARL SEGAT OLLANDINI pour un montant de 71 560.27 € H.T ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse de l'offre en fonction du critère défini, la SARL SEGAT OLLANDINI a présenté l'offre la plus avantageuse ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 6247 (fonction 212) ;

## DECIDONS

### ARTICLE 1 :

Il est conclu un marché ayant pour objet Les transports scolaires 2026-2027 avec la SARL SEGAT OLLANDINI pour un montant de 71 560.27 € H.T.

### ARTICLE 2 :

La durée du marché est d'une année scolaire soit du 3 septembre 2026 au 2 juillet 2027.

### ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera en application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché à la mairie.

Télétransmission de l'acte, le : 9 juillet 2026

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 10 juillet 2026



Fait à Propriano le 9 juillet 2026

Le Maire, Paul Marie BARTOLI